



Offre de marché GAZ NATUREL

Valable à compter du 1^{er} avril 2025

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les conditions générales de vente (CGV) d'ENERGIS, disponibles sur simple demande ou sur son site internet www.regie-energis.com

Offre de marché Gaz Naturel indexé selon l'indice nommé « barème de référence » publié par la CRE

Pour les professionnels :

Cuisson / Eau chaude		Chauffage	
Abonnement mensuel	Prix €HT/kWh	Abonnement mensuel	Prix €HT/kWh
8,85	0,16977	25,15	0,10349

Description de l'offre de gaz naturel et services inclus

ENERGIS propose une offre de fourniture de gaz naturel, dont le prix par kWh HTT est indexé mensuellement sur l'indice défini par la Commission de Régulation de l'Energie, ayant une consommation inférieure ou égale à 30 000 kWh/an. Peuvent en bénéficier également les copropriétés dont la consommation est inférieure ou égale à 30 000 kWh/an.

1. Prix du terme fixe (abonnement) et prix du kWh (art. 7 des CGV)

Les tarifs sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de l'usage de l'énergie et d'un prix du kWh consommé.

Les prix sont mentionnés Hors Toutes Taxes. Il convient de rajouter la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour la part « Abonnement », la Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN) pour la part des kWh consommés.

Le taux de TVA appliqué est de 5,5 % pour la part « Abonnement » et la CTA, de 20 % pour les kWh consommés et la TICGN.

2. Durée du contrat et prise d'effet (art. 4 des CGV)

Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de l'installation ou à la date figurant dans les conditions particulières. Il est souscrit pour une durée indéterminée.



3. Facturation et modalités de paiement (art. 11 et 12 des CGV)

Les rythmes de facturation proposés pour les clients à relève trimestrielle sont :

- la mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités fixes, 11^{ème} voire 12^{ème} mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an.
- la facture trimestrielle : 4 factures par an établies après relève de compteur.

Les modalités de paiement proposées sont le paiement sécurisé via l'Agence en ligne d'ENERGIS accessible par : www.regie-energis.com, le prélèvement automatique, le virement, le paiement par carte bancaire, espèces ou mandat-compte de la Poste.

Les factures sur support papier sont envoyées par voie postale. Il est possible d'opter pour la facture électronique disponible dans le compte créé par le client dans l'Agence en ligne d'ENERGIS.

Le délai de paiement des factures est de 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

5. Conditions de révision des prix (art. 11 des CGV)

Les tarifs en offre de marché sont indexés selon l'indice nommé « barème de référence » publié par la CRE.

En cas de modification par la réglementation des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture et à la distribution de gaz naturel, ENERGIS ajustera de plein droit leur nouveau montant à la date de mise en application.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (art. 5 des CGV)

La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau.

Le client informe ENERGIS par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par ENERGIS ou par le client via le relevé contradictoire ENERGIS. La date d'effet est celle demandée par le client.

7. Conditions de résiliation à l'initiative d'ENERGIS (art. 6 des CGV)

ENERGIS se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale).

8. Service clients et règlements amiables des litiges

Vous pouvez contacter ENERGIS :

- par téléphone au 03 87 91 25 03 ou en vous rendant dans les locaux d'ENERGIS ouverts /
 - o du lundi au jeudi de 8h00 à 11h55 et de 13h05 à 16h55
 - o le vendredi de 8h00 à 12h00
- par courrier envoyé à ENERGIS, 53 rue du Maréchal Foch 57500 Saint-Avold,
- par mail : accueil@regie-energis.com